

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 17 juin 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 17 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs AMIOT Élodie, BOUDET Béatrice, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, LABROUCHE Gilles LANCELEVEE Maurine, LENFANT James, LEVAILLANT Antoine, LOISEAU Georgio, MÉHOUS Gwenola, PARAGE Laurence.

Absents excusés : BLIEK Guillaume, GARAC Florise, JIMONET Thierry, MAURISSE Teddy,

Pouvoir de BLIEK Guillaume à LEVAILLANT Antoine, GARAC Florise à PARAGE Laurence, JIMONET Thierry à LENFANT James, MAURISSE Teddy à DINGREVILLE David

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : AMIOT Elodie

Séance retransmise sur Facebook (page communale)

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 11 mars et 8 avril**
- 2. 1 naissance 1 arbre** : Validation du schéma de plantation
- 3. Restauration scolaire :**
 - A) Adhésion à la Régie des 2 aires
 - B) Tarif repas de cantine
 - C) Augmentation du plafond « Cantine à 1€ »
- 4. École – Activité voile - convention**
- 5. Agglomération Seine-Eure**
 - A) Utilisation de la salle Marcel Niquet en période estivale
 - B) Centre de loisirs – Mutualisation ?
- 6. Informations et questions diverses**

1. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 11 mars et 8 avril

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité

2. 1 naissance 1 arbre : Validation du schéma de plantation

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a déposé une candidature pour le projet 1 naissance 1 arbre.

Ce projet s'inscrit dans un vaste programme de revégétalisation des espaces mais aussi lié à l'ambition de remettre l'écologie au cœur de la commune.

Actuellement en cours de réalisation des jardins partagés, de ruches communales, d'hôtels à insectes, de gazons fleuris et végétalisation des cimetières. L'espace concerné par ce projet est situé à l'arrière du city stade, lieu idéal pour une forêt comestible.

Après une visite sur site, le dossier a été accepté par le Département. Il convient désormais de valider le schéma de plantation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, VALIDE le schéma de plantation S'ENGAGE à maintenir le site pendant minimum 10 ans.

3. Restauration scolaire :

A) RÉGIE DES 2 AIRELLES – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibérées en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun sont les suivants :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que depuis la création du service, onze communes adhèrent au service commun à la date du 1er janvier 2022. Que le service commun a signé une convention de mise à disposition de la cuisine centrale de Clef Vallée d'Eure afin de pouvoir augmenter la capacité de production pour que tous les repas ne soit pas centralisé sur la cuisine des 2 Airelles et que donc le service commun à la capacité technique à répondre favorablement à la demande d'autres communes.

Monsieur le Maire signale qu'après de multiples échanges, la commune de Poses souhaite également adhérer au service commun à la date du 1 septembre 2022 et que le service commun à la capacité technique pour la production de repas pour les écoles élémentaire et primaire de la commune de Poses

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la commune de Poses à compter du 01 septembre 2022 au service commun de la restauration collective.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs et D5211-16 encadrant le remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu la délibération n° 2019-158 de l'EPCI Seine Eure Agglomération -Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective – Autorisation

Vu la délibération n° 19-104 de la ville de Louviers – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 19- 010 de la régie des 2 Airelles – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019

Vu le rapport de présentation de la convention de service commun et ses annexes,

Considérant que la cuisine centrale est actuellement gérée par la Régie des Deux Airelles, établissement public rattaché à la Ville de Louviers,

Considérant les travaux préparatoires menés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et par la Ville de Louviers, propriétaire de la cuisine centrale,

Considérant qu'au terme d'échanges multiples avec les communes intéressées, l'adhésion au service commun est proposée,

Considérant que l'adhésion du service commun, outil de mutualisation, s'opère dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 susvisé,

Considérant le projet de convention de service commun et ses annexes,

Entendu ce rapport, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Poses au service commun au 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention de service commun et ses annexes,

DECIDE de dégager les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement du service commun, dans les conditions de la convention de service commun susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes.

Il y aura 2 prestataires différents :

La régie des 2 aïelles pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Convivio pour les mercredis et vacances scolaires.

Poses va récupérer un self qui sera installé prochainement

B) TARIFS DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs des repas de cantine comme suit :

Repas enfant : 4.00€

Repas adulte : 4.50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité ? APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2022 soit : Repas enfant 4.00€ - Repas adulte : 4.50€

C) RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE - DISPOSITIF « CANTINE A 1€ » - NOUVEAUX PLAFONDS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que la commune a adhéré au dispositif « cantine à 1 euro » par délibération du 2 Juillet 2021.

Cette nouvelle tarification vise à profiter du dispositif « cantine à 1 euro », celle-ci permettra de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus.

Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Au 1^{er} septembre, la commune change de prestataire et s'attachera les services de la régie des 2 aïelles. A cette même date, les tarifs de repas de cantine facturés aux parents augmentent de 0.50 €

Le service de restauration scolaire souhaite modifier les 3 tranches de tarification comme suit :

Quotient de moins de 10.000 € : Tarif du repas à 0€60

Quotient entre 10.001 et 20.000 € : Tarif du repas à 1€

Quotient supérieur à 20.001 € : Tarif habituel de 4.00€

(Mode de calcul du quotient. À l'aide de la feuille d'imposition, diviser le revenu fiscal du foyer par le nombre de parts)

Ces nouveaux montants entreront en vigueur à partir de la rentrée de septembre 2022. Les familles souhaitant bénéficier de ce dispositif devront fournir leur avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des tranches de tarification comme indiqué précédemment.

5. École – Activité voile - convention

Le Comité Départemental de voile 27, va proposer dès la rentrée du mois de septembre 2022 une prestation d'activités voile scolaire sur le lac du Mesnil, et souhaite faire découvrir la voile aux classes de l'école primaire de la commune.

L'association propose d'organiser avec le concours et sous le contrôle de l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale, un cycle d'initiation qui comprend 5 séances par classe. La durée effective de navigation par séance sera de 3 heures par élève.

Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance, une partie de l'activité voile sera prise à charge par la municipalité à hauteur de 10 euros par élève et par séance, une aide financière plafonnée à 8 euros par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération SEINE EURE.

Il vous est proposé d'adhérer à ce dispositif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'adhérer au dispositif « Activité voile » pour la rentrée de Septembre 2022, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention

6. Agglomération Seine-Eure

A) Utilisation de la salle Marcel Niquet en période estivale

Monsieur le Maire explique que le service jeunesse de l'agglomération organise des camps sur Poses en Juillet et Août, comme l'an passé.

Pour les repas du soir, les animateurs souhaiteraient trouver une salle afin de se restaurer à l'abri.

Il est proposé de leur mettre à disposition la salle Marcel Niquet selon un planning défini, et de leur facturer la location.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, MET la salle Marcel Niquet à disposition de l'Agglomération de leur mettre à disposition la salle Marcel Niquet du 11 Juillet au 5 Août et du 22 au 28 Août.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui définit les modalités d'utilisation

FACTURE la prestation pour un montant de 2 922.40€

B) Centre de loisirs - Mutualisation

En avril, la fermeture du centre de loisirs a été décidée de manière unilatérale. Les parents ont subi cette décision en devant confier leurs enfants au centre de loisirs de Léry.

La question est posée concernant la mutualisation avec le centre de loisirs de Léry.

Après discussion, aucune mutualisation n'est envisagée.

6. Informations et questions diverses

- Personnel : Mme BERTIN Emilie a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 18 juin pour 2 ans.
- Repas des anciens : dimanche 27 novembre Auberge du Halage
- Date du prochain conseil municipal 20 septembre

- Dates à retenir

Dates	Heures	Évènements	Organisateurs	Lieux
18/06	11H	Commémoration Appel du 18 juin	Mairie de Léry	Monument aux morts de Léry
19/06	8H-18H	Élection législative 2 ^{ème} tour	Mairie	Mairie
23/06	9H	Nettoyage Terrain de boules	Mairie	Tennis
25/06	14h	Semaine sans écran Jeux et goûter avec Part 'Âge	Mairie	Cour de l'école
02/07	9H	Nettoyage Terrain de tennis	Mairie	Tennis
20/09	19H	Conseil Municipal	Mairie	Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire
Georgio LOISEAU**